

20



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Michael Malley

le vendredi 7 avril 2006

Troisième session de la 55^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 7 avril 2006

10 h

Prière.

Le débat reprend sur la motion 28, dont voici le texte :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Le débat se termine. Le vote se partage comme suit sur la motion 28 :

POUR : 27

l'hon. M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	l'hon. M ^{me} Fowlie	l'hon. M. Fitch
l'hon. M ^{me} Poirier	l'hon. M. Steeves	M. Huntjens
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Williams	M. Stiles
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Sherwood
l'hon. M. Lord	l'hon. M. MacDonald	M. Mesheau
l'hon. M. Harrison	l'hon. M. Carr	M ^{me} Blaney
l'hon. M. Green	l'hon. P. Robichaud	M. E. Robichaud
l'hon. D. Graham	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Holder	M. Betts

CONTRE : 27

M. McGinley	M. Doherty	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Albert	M. Foran
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. Kennedy
M. Allaby	M ^{me} Robichaud	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Lamrock	M. Paulin
M. Haché	M. Targett	M. Doucet
M. Armstrong	M. Burke	M. R. Boudreau
M. Landry	M. Murphy	M. Brewer
M. Branch	M. Kenny	M. V. Boudreau

Le président de la Chambre, conformément à l'article 14 du Règlement, départage le vote, en apportant sa voix prépondérante aux voix pour, et donne les motifs suivants :

DÉCLARATION

Mesdames et Messieurs les parlementaires, la greffière a annoncé le partage sur la motion. Aux termes de l'article 14 du Règlement, il est en mon devoir, à titre de président, d'émettre ma voix prépondérante.

Or, l'exercice de la responsabilité en question est susceptible de miner la confiance en l'impartialité de la présidence. Certaines conventions se

sont donc développées pour guider les présidences d'assemblée dans l'usage de leur voix prépondérante.

En l'espèce, je sais que l'adoption de la motion budgétaire engage la confiance que l'Assemblée accorde au gouvernement. Les conventions et les précédents sont clairs : les questions de confiance ont une telle importance que la censure doit être formellement prononcée à la majorité des voix.

En plus d'être responsable devant la Chambre à titre de président, je suis responsable devant les gens de Miramichi—Baie-du-Vin, qui m'ont élu, et devant les gens du Nouveau-Brunswick.

En l'espèce, je suis guidé par les principes régissant la voix prépondérante dans les cas où la confiance est en jeu. Je vote donc pour la motion, qui est adoptée.

Le président, sur la demande de l'hon. M. Harrison, leader parlementaire du gouvernement, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Harrison annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Le président du comité met aux voix la motion proposée par l'hon. M. Harrison, appuyé par le premier ministre, portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La tenue d'un vote nominal ayant été demandée, le président du comité suspend la séance à 11 h 46 pour étudier la recevabilité de la demande.

Le président du comité reprend le fauteuil à 12 h 17 et déclare que la demande de vote nominal est recevable.

En conséquence, le président met aux voix la motion portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion est rejetée par le vote nominal suivant :

POUR : 26

l'hon. M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	l'hon. M ^{me} Fowlie	l'hon. M. Fitch
l'hon. M ^{me} Poirier	l'hon. M. Steeves	M. Huntjens

l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Williams	M. Stiles
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Sherwood
l'hon. M. Lord	l'hon. M. MacDonald	M. Mesheau
l'hon. M. Harrison	l'hon. M. Carr	M ^{me} Blaney
l'hon. M. Green	l'hon. P. Robichaud	M. E. Robichaud
l'hon. D. Graham	l'hon. M. Alward	M. Betts
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Holder	

CONTRE : 27

M. McGinley	M. Doherty	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Albert	M. Foran
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. Kennedy
M. Allaby	M ^{me} Robichaud	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Lamrock	M. Paulin
M. Haché	M. Targett	M. Doucet
M. Armstrong	M. Burke	M. R. Boudreau
M. Landry	M. Murphy	M. Brewer
M. Branch	M. Kenny	M. V. Boudreau

Le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et a rejeté la motion suivante :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Conformément à l'article 78.1 du Règlement, le président met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie. La tenue d'un vote nominal ayant été demandée, le président de la Chambre suspend la séance à 12 h 55 et informe la Chambre que le vote se tiendra à la reprise de la séance, à 14 h.

La séance reprend à 14 h.

Le président met de nouveau aux voix la motion d'adoption du rapport, sur laquelle le vote se partage comme suit :

POUR : 27

l'hon. M ^{me} M ^{ac} Alpine-Stiles	l'hon. M ^{me} Fowlie	l'hon. M. Fitch
l'hon. M ^{me} Poirier	l'hon. M. Steeves	M. Huntjens
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Williams	M. Stiles
l'hon. M. Volpé	l'hon. M. Ashfield	M. Sherwood

l'hon. M. Lord	l'hon. M. MacDonald	M. Mesheau
l'hon. M. Harrison	l'hon. M. Carr	M ^{me} Blaney
l'hon. M. Green	l'hon. P. Robichaud	M. E. Robichaud
l'hon. D. Graham	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc
l'hon. M. Mockler	l'hon. M. Holder	M. Betts

CONTRE : 27

M. McGinley	M. Doherty	M. Arseneault
M. Jamieson	M. Albert	M. Foran
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. Kennedy
M. Allaby	M ^{me} Robichaud	M. A. LeBlanc
M. S. Graham	M. Lamrock	M. Paulin
M. Haché	M. Targett	M. Doucet
M. Armstrong	M. Burke	M. R. Boudreau
M. Landry	M. Murphy	M. Brewer
M. Branch	M. Kenny	M. V. Boudreau

Le président de la Chambre, conformément à l'article 14 du Règlement, départage le vote, en apportant sa voix prépondérante aux voix contre, aux motifs suivants :

DÉCLARATION

Mesdames et Messieurs les parlementaires, la greffière a annoncé le partage sur la motion. Il est de mon devoir de trancher par voix prépondérante.

La motion porte que la Chambre adopte le rapport du Comité des subsides.

Selon la jurisprudence parlementaire, la présidence doit voter autant que possible de façon à maintenir le statu quo et à permettre la poursuite du débat.

En conséquence, je vote contre la motion d'adoption du rapport.

La motion portant que la Chambre adopte le rapport du Comité des subsides est donc rejetée.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, il faut nettement préciser que la motion proposée tout à l'heure en Comité des subsides, portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté, est une formalité, une motion purement symbolique traditionnellement proposée après le vote sur la motion budgétaire à la Chambre. Cette motion est habituellement tranchée sans dissidence après l'adoption de la motion budgétaire, qui a eu lieu plus tôt aujourd'hui.

Le Comité des subsides a adopté la même motion symbolique au cours de la session, le 21 décembre 2005, après communication du budget de capital pour 2006-2007.

Le même jour, la Chambre a aussi adopté la motion suivante, qui vaut pour la session :

que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

Je signale aussi aux parlementaires que notre Règlement est formel à ce sujet. L'article 108 dispose ce qui suit :

108 Le budget principal et les budgets supplémentaires sont réputés renvoyés au Comité des subsides le jour où ils sont communiqués à la Chambre.

Il est donc clair que le Comité des subsides est saisi d'office, aux fins d'étude, du budget de capital et du budget principal.

La motion rejetée en comité aujourd'hui est inopérante à cet égard. Le Comité des subsides demeure saisi des prévisions budgétaires.

La séance est levée à 14 h 15.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 48 et 49 (6 avril 2006).